

# PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

## SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

### COMMUNE DE SAINT-SORLIN-D'ARVES

#### PROJET DE CREATION DE LA REMONTEE MECANIQUE TELEPORTE LIAISON EXPRESS

## AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE EN VUE DE LA CRÉATION DE SERVITUDES RELEVANT DE L'ARTICLE L.342-20 DU CODE DU TOURISME

Le préfet de la Savoie informe le public que, par arrêté préfectoral du 01/08/2023, est prescrite en mairie de Saint-Sorlin-d'Arves, dans le cadre du projet de création de la remontée mécanique : téléporté Liaison express, une enquête parcellaire en vue de délimiter, sur le territoire et pour la commune de Saint-Sorlin-d'Arves, les immeubles touchés par la création de servitudes du domaine skiable prévues par l'article L342-20 du code du tourisme.

Cette enquête se déroulera pendant 26 jours consécutifs, du 18 septembre 2023 au 13 octobre 2023, sauf jours fériés, en mairie de Saint-Sorlin-d'Arves.

M. Gérard HOVELAQUE est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles, écrites ou orales, en mairie de Saint-Sorlin-d'Arves :

- le lundi 18 septembre 2023 de 10h à 12h
- le lundi 2 octobre 2023 de 10h à 12h
- le vendredi 13 octobre 2023 de 14h à 17h

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Saint-Sorlin-d'Arves afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, soit :

- lundi de 10h à 12h
- mardi de 10h à 12h
- jeudi de 10h à 12h
- vendredi de 14h à 17h

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté sur le site de la mairie de Saint-Sorlin-d'Arves : [www.mairie-saintsorlindarves.fr](http://www.mairie-saintsorlindarves.fr)

Les observations du public pourront également être adressées au maire qui les joindra au registre, ou au commissaire enquêteur :

- par voie postale, à l'adresse suivante :  
Mairie - 2080 route du Col de la Croix de Fer - 73530 SAINT-SORLIN-D'ARVES

- par courrier électronique, à l'adresse suivante :  
[enquetepublique-stsorlin@outlook.fr](mailto:enquetepublique-stsorlin@outlook.fr)

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie sera faite par le porteur de projet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par le porteur de projet ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

En application de l'article R.131-7 du code de l'expropriation, les propriétaires auxquels notification est faite par le porteur de projet du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par le porteur de projet de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usagers intéressés, ceux-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître au porteur de projet, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître au porteur de projet, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra son avis dans le délai d'un mois. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Saint-Sorlin-d'Arves, à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, ainsi que sur le site internet de la mairie de Saint-Sorlin-d'Arves. La communication de ces pièces pourra être faite à toute personne qui en fera la demande pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral portant création de servitudes relevant de l'article L.342-20 du code du tourisme.